

La compensation et les Cen, exigences et ambitions

Les espaces naturels se posent des questions déontologiques sur les mesures compensatoires, et c'est bien légitime. Certains d'entre eux ont mis leurs pratiques noir sur blanc pour être cohérent au niveau d'un réseau. D'autres se sont concertés pour revendiquer une posture sur le principe des mesures compensatoires. C'est notamment le cas du réseau des Conservatoires d'espaces naturels, auteur d'une charte éthique.

Les Conservatoires d'espaces naturels, souvent sollicités pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, ont fait le choix de longue date de se positionner. Avec plusieurs exigences : respect des procédures, réalité effective des mesures d'évitement puis de réduction d'impact et, bien sûr, qualité des mesures compensatoires proposées - qu'elles apportent de vraies réponses au patrimoine dégradé. Être acteurs du processus « pollueur - payeur », comme « bénéficiaire » de celui qui paye, n'est pas simple et impose des exigences fortes que les CEN ont éditées en 2009 dans leur « charte éthique ».

Outre la publication de cet outil pratique qui sert de garde-fou, le réseau des Cen prend position sur l'évolution de la

réglementation. La loi cadre biodiversité en cours d'élaboration, apporterait deux éléments nouveaux. La trilogie « Éviter-Réduire-Compenser » remonte au rang des principes généraux, c'est-à-dire qu'elle est censée orienter plus fortement les politiques publiques. Par ailleurs, un nouvel outil viendra compléter la possibilité d'engagement conventionnel de manière durable et souple à travers les servitudes conventionnelles, qui consistent à attacher au foncier une vocation patrimoniale opposable et transmissible. Deux évolutions importantes, mais qui ne suffiront probablement pas à équilibrer l'équation pollueur-payeur, pas plus qu'elles ne préciseront cette mention actuelle de la loi (Éviter, réduire -et si possible

compenser), dont l'interprétation n'a que très rarement été au service de la biodiversité. Ainsi, selon les Cen, des marges de progrès importantes pourraient être développées parmi lesquelles :

- Dans le cadre des études d'impact : une séparation entre l'expertise d'une part et la définition des mesures compensatoires d'autre part.
 - Une clarification entre la responsabilité et le portage de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires
 - L'intégration des mesures compensatoires dans les déclarations d'utilité publique.
 - La mise en place d'un fonds d'intervention pour la biodiversité alimenté par une partie des produits issus des mesures compensatoires.
 - L'instauration d'une obligation garantissant que l'affectation des budgets corrigeant les atteintes à la biodiversité soit effectivement dédiée à la biodiversité et s'ajoute aux budgets existants.
 - La mise en place d'un observatoire national, assurant la traçabilité des mesures compensatoires et construisant des références. Le cas échéant en l'intégrant dans le périmètre de l'Agence de la biodiversité.
 - Un renforcement de l'évaluation *ex post* de la mise en œuvre des mesures.
- C'est par une longue expérience de terrain et tenant compte des évolutions récentes qu'une nouvelle charte éthique des Conservatoires d'espaces naturels sur les mesures compensatoires sera éditée en 2014. Il faut que le système soit évolutif car les bases d'une nouvelle doctrine viennent d'être posées et imposent une vigilance et une exigence partagées. •

Bruno Mounier,

Directeur Fédération
des Conservatoires d'espaces naturels



Outre les Conservatoires d'espaces naturels, d'autres réseaux se sont penchés sur la rédaction de notes afin d'y voir plus clair. C'est le cas par exemple du Conservatoire du littoral, qui finalise une note interne de quelques pages. Il y est affirmé que le Conservatoire ne doit pas se compromettre dans des mesures qu'il juge contraires à ses valeurs. Il peut être bénéficiaire, mais pas juge et partie. Il juge par exemple de la pertinence de ce qui est proposé en termes d'additionnalité ou d'équivalence. Il défend l'idée que sa politique de maîtrise foncière garantit la pérennité des mesures.

Dans le même sens, l'ONF a rédigé en 2013 un document interne complet. Il répond, lui, davantage à des visées pédagogiques et méthodologiques, afin d'uniformiser les pratiques sur tout le territoire. La majeure partie

explicite en effet la doctrine ERC et les fiches. Mais il aborde également les questions éthiques. Il alerte par exemple sur quelques points de vigilance comme le budget prévu ou les délais pour s'assurer de la qualité des mesures. Des ordres de grandeur sont donnés.

Les entreprises spécialisées en ingénierie écologique se défendent aussi comme des acteurs clé de la conception et de l'exécution des projets de compensation. Parmi elles, Biotope s'implique fortement dans les débats nationaux et internationaux, et revendique le développement et la diffusion en toute indépendance des meilleures pratiques de compensation. Ces pratiques, opérationnelles, ont été formalisées en interne et guident l'action des équipes mobilisées sur les projets.